

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUILLET 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
20/07/2023

Date d'affichage :
20/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François
– Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

M. CAPDEVILLE Bernard donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/07/01

Décision sur le recours gracieux de Mme SABIOLI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SABIOLI Carole a fait, par courrier reçu le 20 juin 2023, un recours gracieux contre la demande de remboursement d'un montant de 2 151,24€ constituant un trop perçu de l'allocation perte d'emploi versée par la commune de Saâcy-sur-Marne.

Madame le Maire précise que la demande de recours gracieux formulée par Mme SABIOLI n'est étayée par aucun élément ni aucune justification.

Après investigation, il ressort des éléments du dossier que Mme SABIOLI a été recrutée au service de la commune à compter du 1^{er} février 2009 en tant d'adjoint technique stagiaire. Qu'elle a été titularisée à son poste à partir du 1^{er} février 2010. Qu'elle a ensuite été placée en disponibilité pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2011 pour suivre son conjoint. Qu'elle a enfin donné sa démission, acceptée par la commune qui l'a radié des effectifs à partir du 1^{er} janvier 2013.

Considérant que cette démission est justifiée par un motif légitime (suivre son conjoint muté), l'agent en question a pu bénéficier de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) versée par son employeur.

Le montant de l'ARE dû par la commune, a été calculé par les services du centre de gestion à 11,82€ journalier pendant une période maximale de 730 jours d'indemnisation. Chaque mois, Pôle Emploi devait fournir une Attestation Mensuelle d'Actualisation (AMA) pour confirmer que Mme SABIOLI était toujours au chômage.

Malheureusement, l'envoi de ce document n'a pas été toujours régulier. En conséquence, Mme SABIOLI a été radié de Pôle Emploi à compter du 30 novembre 2013 sans que la commune en ait connaissance. Elle a été ensuite réinscrite en tant que demandeur d'emploi à compter du 3 juillet 2014. Durant ce laps de temps, elle a continué de percevoir l'ARE, de manière indue.

Le montant de 2151,24€ réclamé correspond ainsi à la période du 1^{er} décembre 2013 au 2 juillet 2014 durant laquelle Mme SABIOLI a injustement perçue l'ARE, allocation versée par la commune de Saâcy-sur-Marne.

Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur cette demande.

Vu les faits exposés,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20230724-2023_07_01-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REJETTE le recours gracieux sollicité par Mme SABIOLI.

INVITE le Service de Gestion Comptable de Coulommiers à prendre toutes les dispositions nécessaires à la récupération des créances de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 25/07/2023.

Publication du :
25/07/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application egrite E localite.com

98_DE-077-217703974-20230724-2023_07_01-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUILLET 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
20/07/2023

Date d'affichage :
20/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

M. CAPDEVILLE Bernard donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/07/02

Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, demandant la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur pour un montant de 2039,40 €, ayant pour but de retirer des écritures de prise en charge, des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante (insolvabilité, disparition, RAR inférieur au seuil de poursuites...).

VU les créances en question (dette de cantine et amende administrative pour dépôt sauvage),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE l'admission en non-valeur de ces créances, considérant d'une part, que le montant des créances est important et d'autre part que les débiteurs sont parfaitement identifiés.

INVITE le Service de Gestion Comptable de Coulommiers à prendre toutes les dispositions nécessaires à la récupération des créances de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 25/07/2023.

Publication du :
25/07/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2023

Application agréée E.legiparis.com

09_DE-077-2177 03974-20230724-2023_07_02-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUILLET 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
20/07/2023

Date d'affichage :
20/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François
– Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,
M. CAPDEVILLE Bernard donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/07/03

Dénomination de plusieurs lieudits et rues du village

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30 qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Considérant les difficultés rencontrées par certains administrés dans la réception de colis ou de courriers, du fait de l'absence de dénomination établie de leur rue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la dénomination « Le Chemin des Potences » pour le lieudit situé sur la RD55 au niveau de la voie communale n°9 de Montménard aux Platrières,

ADOpte la dénomination « La Petite Couture » pour le lieudit situé sur la RD70, à proximité du territoire de la commune de Citry,

ADOpte la dénomination « Les Bordelets » pour le lieudit situé sur la RD70, à proximité du territoire de la commune de Citry,

ADOpte la dénomination « La Croix de Citry » pour le lieudit situé à l'intersection de la RD70 et de la RD55,

ADOpte la dénomination « Route de la Laiterie » pour la voie située entre l'avenue du Général Leclerc et la RD70,

ADOpte la dénomination « Ruelle de la Creusette » pour la voie située entre le chemin des Feuchères et la Belle Ente,

ADOpte la dénomination « Impasse des Champs Fleurands » pour la voie située entre le Chemin des Feuchères et le Chemin du Rû Philippe,

ADOpte la dénomination « Chemin des Feuchères » pour la voie située entre la rue Gambetta et l'intersection entre l'impasse des Champs Fleurands et la ruelle de la Creusette.

ADOpte la dénomination « Chemin de Luzancy » pour la voie située entre la rue de l'Île et le chemin de Laval à la Marne,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E-broqat.com

99_DE-077-217703974-20230724-2023_07_03-

CHARGE Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux riverains de ces rues, aux services de la Poste ainsi qu'au service foncier.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 25/07/2023.

Publication du :
25/07/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE
le 25/07/2023
Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUILLET 2023

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 12**

**Qui ont pris part à la
délibération : 15**

**Date de la
convocation :
20/07/2023**

**Date d'affichage :
20/07/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,
M. CAPDEVILLE Bernard donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/07/04

**Emprunt pour l'achat des propriétés situées
19 rue de la Plage et 31 rue des Pouplains**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le financement de l'achat des biens immobiliers situés 19 rue de la Plage et 31 rue des Pouplains, il est opportun de souscrire un emprunt, d'un montant total de 460 000 € (quatre cent soixante mille euros).

Trois banques ont été consultées et mises en concurrence dans le cadre de ce projet d'emprunt (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et la Banque Postale).

Considérant que l'établissement « Caisse d'Epargne » a décliné la demande,
Considérant que l'établissement « la Banque Postale » a décliné la demande,
Considérant l'offre de financement de l'établissement « le Crédit Agricole ».

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n°2023/06/04 avait demandé à ce qu'on obtienne de nouvelles offres pour se prononcer en toute connaissance de cause.

Considérant que l'établissement « la Banque des Territoires » de la Caisse des Dépôts et Consignation a décliné la demande,
Considérant que l'établissement « CIC » n'a pas répondu,
Considérant que l'établissement « BNP Paribas » n'a pas répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De retenir la proposition du Crédit Agricole pour un prêt à taux variable, aux conditions suivantes :

- ✓ Montant : 460 000 € (quatre cent soixante mille euros)
- ✓ Objet du contrat : financer l'achat de fonciers bâtis en vue de leur revente à un promoteur immobilier.
- ✓ Durée : 36 mois.
- ✓ Taux variable : index (Euribor 3 mois) + marge de 0,39% l'an.
- ✓ Déblocage : possible par tranche pendant 12 mois
- ✓ Remboursements anticipés : possible à tout moment sans indemnité.
- ✓ Périodicité : trimestrielle.
- ✓ Amortissement : in finé.
- ✓ Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,10% du montant accordé soit 460€.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-077-217703974-20230724-2023_07_04-

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tout autre document contractuel, au nom de la commune de SAACY-SUR-MARNE, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 25/07/2023.

Publication du :
25/07/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20230724-2023_07_04-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUILLET 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
20/07/2023

Date d'affichage :
20/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –
Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François
– Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

M. CAPDEVILLE Bernard donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/07/05

Approbation de la convention du service de médecine du travail (SIMT)

Madame le Maire indique qu'il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et confier au SIMT le soin de mettre en œuvre les missions dévolues aux services de médecine de prévention, au profit du personnel de la collectivité.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu la délibération n°2021/03/05 du 20 mars 2021 portant convention d'adhésion au SIMT pour les prestations de médecine de prévention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion au SIMT pour les prestations de médecine de prévention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, tout avenant futur et tout document se rapportant à la présente affaire

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 25/07/2023.

Publication du :
25/07/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20230724-2023_07_05-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAACY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUILLET 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
20/07/2023

Date d'affichage :
20/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –
Adjoints
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François
– Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,
M. CAPDEVILLE Bernard donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/07/06

**Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
à temps non complet**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 mars 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour recruter un agent.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire annualisée de 5,48 heures est créé.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 juillet 2023.

Article 3 : La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 25/07/2023.

Publication du :
25/07/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-2177 03974-2023 0724-2023_07_06-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUILLET 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
20/07/2023

Date d'affichage :
20/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François
– Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

M. CAPDEVILLE Bernard donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/07/07

Convention pour l'accueil extra-scolaire des enfants de Saâcy-sur-Marne le mercredi sur la commune de Citty

Madame le Maire expose que la commune de Saâcy-sur-Marne ne propose pas d'accueil extra-scolaire durant les mercredis en période scolaire. Dans le but de répondre au mieux aux besoins de ses familles, la commune de Saâcy-sur-Marne s'est rapprochée de la commune de Citty qui dispose déjà d'un service d'accueil extrascolaire toute la journée du mercredi.

L'intérêt de mutualiser ce service existant sur Citty est évident :

- ✓ D'une part, il évite à la commune de Saâcy-sur-Marne de créer un service extrascolaire, avec toutes les implications que cela comporte (gestion de personnel, charges de structures, risque quant au niveau de fréquentation...).
- ✓ D'autre part, la commune de Citty dispose d'un service extrascolaire déjà opérationnel : l'accueil de jeunes Saâcéens amènerait des recettes supplémentaires, permettant un meilleur équilibre entre les charges et les recettes de ce service.

Ce service accueille déjà des enfants extérieurs à la commune de Citty, sans tarification spécifique. En conséquence, il serait juste que la commune de Saâcy participe aux frais de fonctionnement de ce service, proportionnellement au nombre d'enfants saâcéens accueillis.

En conséquence, il est nécessaire que conclure une convention entre les deux communes, pour formaliser une participation de Saâcy-sur-Marne aux frais de la structure Cittyate.

Considérant l'intérêt convergent des communes de Citty et Saâcy-sur-Marne.

Considérant la nécessité de formaliser par convention cette participation financière.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R227-1 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la mutualisation du service d'accueil extra-scolaire du mercredi sur la commune de Citty, à compter de la rentrée de septembre 2023,

PRÉCISÉ que la participation versée par la commune de Saâcy-sur-Marne sera proportionnelle au nombre de jeunes saâcéens accueillis.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2023

Application agréée E.legallite.com

99_DE-077-217703974-20230724-2027_07_07-

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative et tout document en lien avec celle-ci (avenant...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 25/07/2023.

Publication du :
25/07/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20230724-2027_07_07-